

Centre communal d'action sociale

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Aspet, outil d'action sociale, au service de la solidarité et à la disposition de toute la population aspétoise, est un établissement public administratif.

Cette action sociale générale est née de la volonté des élus d'établir le CCAS comme le pivot de leur action sociale et coordonner les actions d'entraide de la commune.

Le CCAS assure aux Aspétoises et Aspétois quels que soient leur âge, leur condition sociale ou les difficultés qu'ils rencontrent, un service public au plus proche de leurs préoccupations. Il peut proposer un ensemble de prestations pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Le public de la commune qui fait appel au CCAS, ou qui peut être signalé par un tiers, est accueilli, écouté, orienté et conseillé dans ses démarches administratives d'accès aux droits sociaux puis, soit directement pris en charge, soit orienté vers les partenaires (Etat, Conseil Départemental, CAF, CPAM, Associations, ...).

Le CCAS se mobilise principalement dans la lutte contre l'exclusion, l'aide aux personnes vulnérables, le soutien au logement (notamment des personnes âgées et des familles en difficultés), l'accueil périscolaire.

Ce service procède également à la domiciliation des personnes sans résidence stable dès lors qu'elles ont un lien avec la commune. La procédure de domiciliation permet aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, d'avoir une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux.

En plus de son rôle d'attribution d'aides ou de prestations sociales, le CCAS propose des services ouverts à l'ensemble de la population :

Accueil périscolaire

Depuis trois ans, le CCAS en partenariat avec la CAF de la Haute-Garonne, a signé un contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS). L'objectif de ce dispositif est d'accompagner les enfants du primaire dans leurs travaux scolaires les lundi, mardi et jeudi soir de 16h30 à 17h45 et de leur proposer des activités culturelles le vendredi soir de 16h30 à 17h45.

Les personnes âgées

Le CCAS peut participer à la constitution d'un dossier. Il propose des moments de divertissements et de rencontres, l'organisation des repas ou goûters festifs .

Et si la perte d'autonomie doit être gérée, des solutions peuvent être apportées avec l'aide à la recherche d'une maison de retraite ou d'une autre structure adaptée ou encore la proposition de divers services à domicile.

Le logement

Le CCAS peut intervenir pour permettre de trouver rapidement un toit, que ce soit dans le secteur public ou dans le locatif privé. Ses représentants assistent aux commissions d'attribution de logements des bailleurs publics.

C'est la commission permanente du CCAS qui intervient dans l'attribution des logements communaux, selon les critères définis par son règlement intérieur.

D'autre part, le CCAS dispose de nombreux réseaux et peut intervenir à la demande de ses partenaires ou d'autres acteurs sociaux.

Accueil des nouveaux arrivants

Pour permettre aux personnes arrivant dans la commune d'en connaître les activités et les services et afin de répondre au mieux à leurs demandes un membre du CCAS accueille en binôme avec un agent municipal les personnes venant d'arriver sur la commune.

Ces personnes peuvent se faire connaître à l'accueil de la mairie.

Permanences

1er mercredi du mois de 10h à 12h

Ancien Collège

Sur rendez-vous au 05 61 88 40 22